



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour [] distributions entre [] et le 12 décembre 2023 à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#), à savoir :

Adhérent.e

Nom [] Prénom []
Adresse []
Code postal [] Ville [] Tél. []
Courriel []

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **ŒUFS**

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres
sdisdet@gmail.com

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer ses retards et ses absences (vacances)** le cas échéant (contacter les intermittents ou l'équipe de distribution et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines paires.

| date | n° distrib | distributions restantes |
|--------------------------------|------------|-------------------------|
| mardi 5 septembre 2023 | 19 | 8 |
| mardi 19 septembre 2023 | 20 | 7 |
| mardi 3 octobre 2023 | 21 | 6 |
| mardi 17 octobre 2023 | 22 | 5 |
| mardi 31 octobre 2023 | 23 | 4 |
| mardi 14 novembre 2023 | 24 | 3 |
| mardi 28 novembre 2023 | 25 | 2 |
| mardi 12 décembre 2023 | 26 | 1 |

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,20 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises, soit prêtes à consommer (poule au pot), soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de 16,5 € par poule.

Le parrainage d'une poule par panier est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour un seul part d'œuf.

Engagements de l'adhérent.e :

- Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire la poule vivante. A défaut, la poule est envoyée à l'abattoir.
- Venir le jour où il s'agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes pour que les adhérents parrains puissent préciser s'ils désirent les poules prêtes à consommer ou vivantes.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT OEUFS

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

REMP LISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

| <input type="checkbox"/> | | Prix unitaire | Quantité | distributions (cf. p.2 du contrat œufs) | Total |
|--------------------------|-------------------------------|---------------|----------|---|---------|
| <input type="checkbox"/> | Part d'œufs (6 œufs ± 1 oeuf) | 3,20 € | X [] | x [] | = [] € |
| <input type="checkbox"/> | Parrainage de poule (*) | 16,50 € | X [] | x 1 | = [] € |
| Total | | | | | [] € |

(*) 1 parrainage de poule conseillé par part d'œufs

- Pour le parrainage :
- poule(s) vivante(s)
 - poule(s) au pot
 - poule(s) envoyée(s) dans un refuge

Règlement :

- 1 chèque pour les parts d'œufs.
- 1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 € établis en une fois à l'ordre de **Stéphane Disdet**, datés du jour de la signature et joints au contrat.

| | Chèque | Chèque n° | Montant |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | Part(s) d'œufs | Chèque 1 encaissé en Septembre | [] € |
| <input type="checkbox"/> | Parrainage(s) de poule(s) | Chèque 2 encaissé en Septembre | [] € |

Banque : []

Nom de l'émetteur.rice : []

Contacts

| | |
|----------------------|--|
| Ferme de Villezanges | Stéphane Disdet : sdisdet@gmail.com |
| AMAP Le Miam | Lucy + Valérie : oeufs@lemiam.org |

Signatures

Fait à [] le []

Signature Adhérent.e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à :
oeufs@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org